

Direction de l'enfance et de l'éducation

Notice «Complément d'informations - dossier d'inscription 2023/2024»

Présentation des services périscolaires proposés

	7h45 - 8h30	8h30 - 12h	12h - 14h	14h - 16h30	16h30 - 18h15
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Cantine
 Accueil en maternelle
 Accueil de loisirs en maternelle

Pour les accueils en élémentaire, prendre contact directement avec les associations (liste sur www.strasbourg.eu/accueils-periscolaires)
 Pour les accueils en maternelle, se reporter à la page 4 de la notice.

Modalités d'utilisation

	Cantine	Accueil du matin et/ou du soir en maternelle	Accueil de loisirs en maternelle Mercredis Vacances
CONDITIONS D'ADMISSION	Etre à jour du paiement de ses factures périscolaires		
	Inscription administrative préalable		
		<ul style="list-style-type: none"> Enfant dont le ou les adultes composant le foyer exercent une activité professionnelle ou sont en stage ou en recherche d'emploi Enfant d'une famille monoparentale dont le parent exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation, est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'une copie du livret de famille) 	<ul style="list-style-type: none"> Enfant scolarisé âgé de trois ans révolus au jour de l'admission (1) (ou enfants scolarisés ayant trois ans entre septembre et décembre, de manière exceptionnelle, en fonction des places disponibles)
MODALITES DE FACTURATION	Tarification selon QF ; en l'absence de quotient familial présenté (non remise de l'«attestation de paiement» CAF ou de QF calculé par la ville de Strasbourg), le tarif maximal est automatiquement appliqué, jusqu'à production de la pièce demandée et sans effet rétroactif . Une modification du quotient familial, par année scolaire, est possible en cas de diminution des revenus.		
	Repas réservé = repas facturé (sauf exceptions – voir rubrique suivante)	Inscription = facturation, que l'enfant fréquente ou non l'accueil	Réservations validées = facturation, que l'enfant fréquente ou non l'accueil
	Facturation mensuelle (selon réservations et présences sans réservation)	Facturation mensuelle (forfaitaire)	Facturation mensuelle (selon réservations)
CONDITIONS DE RESILIATION	Sur demande écrite uniquement (2) Possibilité de désinscrire l'enfant jusqu'au 15 septembre dernier délai . En cours d'année, la résiliation prend effet au 1 ^{er} du mois suivant la réception de la demande. Elle n'ouvre droit à aucun remboursement ou proratisation.		

(1) - Critères de priorités d'accueil consultables dans le règlement intérieur sur : www.strasbourg.eu/scolaire-periscolaire

(2) - **par courrier** à : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS
 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex

- **ou par mail** à : InscriptionsScolarite@strasbourg.eu

Réservation en ligne des repas de cantine

Afin d'améliorer l'accueil des enfants et de limiter le gaspillage alimentaire, les familles doivent réserver les repas en ligne sur leur kiosque famille.

Connexion à votre kiosque famille :

- Vous recevrez un code famille une fois que l'inscription de votre (vos) enfant (s) sera enregistrée. Il vous permettra d'accéder au service de réservation en ligne des repas **à compter du vendredi 07 juillet 2023**.

Pour les familles rencontrant des difficultés à réserver en ligne, nous vous invitons à :

- Vous rendre à l'accueil du centre administratif ou en mairie de quartier. Vous y serez accompagnés dans vos démarches.
- Appeler le numéro vert suivant **0800 43 60 60** entre mi-mars et mi-novembre 2023.

Pour réserver des repas, deux possibilités s'offrent à vous :

- **Par période (année scolaire, trimestre, mois...)** en cochant les jours de semaine où votre enfant mangera (Exemple : tous les lundis et jeudis de l'année scolaire).
- **Et/ou à partir du calendrier** : vous pourrez choisir les dates auxquelles votre enfant mangera en cochant au plus tard le mercredi pour les repas de la semaine suivante.
- Il vous est fortement conseillé d'anticiper autant que possible en réservant **à partir du vendredi 07 juillet 2023** pour l'année scolaire 2023/2024.



Vous aurez jusqu'au mercredi au plus tard pour ajouter ou supprimer des réservations de repas pour la semaine suivante exemple : le mercredi 30 août 2023 est le dernier jour où vous pourrez ajouter ou supprimer une réservation pour la semaine du 04 au 08 septembre 2023.

A défaut de réservation :

- **contacter le responsable périscolaire de l'école pour savoir si votre enfant peut être accueilli à la cantine,**
- **par année scolaire** : - pas de pénalités pour les 6 premières présences, sans réservation
- à partir de la 7^{ème} présence sans réservation, application de pénalités



Tout repas réservé devra être payé.

Il est donc important que vous pensiez à **décocher les repas** si votre enfant change d'école ou si vous savez que votre enfant sera absent (repas pris ailleurs qu'à la cantine, sortie scolaire...).

Les absences ne donneront pas lieu à déduction, sauf dans les cas suivants :

- interruption totale du service municipal de cantine scolaire :
 - fermeture de l'école,
 - en cas de force majeure,
 - grève,
- maladie de l'enfant.
 - Chaque fois que votre enfant sera malade, vous aurez 15 jours (à compter du 1^{er} jour d'absence) pour faire une demande de déduction en joignant un justificatif médical **par mail à l'adresse suivante : facturation.education@strasbourg.eu** ou **par courrier postal** à la Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction de l'enfance et de l'éducation, Cellule Régie Facturation, 1 Parc de l'Etoile, 67 076 Strasbourg Cedex
 - Attention, les repas des 3 premiers jours d'absence de votre enfant ne seront pas déduits (délai de carence)
 - La déduction vous sera accordée du 4^{ème} au 10^{ème} jour d'absence justifiée par un certificat médical. Au-delà de cette durée, vous aurez eu la possibilité de modifier votre réservation par internet.

Les factures seront établies en fonction de votre quotient familial et seront adressées par courrier au redevable des factures le mois suivant.

exemple : la facture des repas de septembre 2023 sera envoyée fin octobre 2023.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Se référer au tableau figurant page 2 du dossier d'inscription.

- 1** Le livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou acte de naissance avec filiation ou toute pièce justifiant de l'autorité parentale.

2 Un justificatif de domicile de moins de trois mois :

facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone (hors portable) ou quittance de loyer d'un bailleur social **OU** bail de location/ acte de vente de moins de trois mois accompagné d'une attestation d'ouverture de compteur électricité ou gaz.

Remarque : les contrats de location de meublés de tourisme ne sont pas acceptés à titre de justificatifs de domicile principal.

3 Pour les parents séparés ou divorcés :

le jugement de divorce ou l'attestation sur l'honneur précisant la résidence habituelle de l'enfant, signée par les deux parents.
Pour les parents séparés avec un calendrier de garde alterné, il convient de joindre l'attestation signée par les parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires. Selon le choix des parents, un calendrier de réservations pourra être mis en place. Pour la facturation, il y a deux possibilités :

- soit facturation de chaque parent selon le calendrier de garde alternée et selon le QF de chaque parent ;
- soit facturation à l'un des deux parents de l'ensemble des repas pris par l'enfant.

4 Un justificatif de quotient familial :

- pour les usagers affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole, il convient de fournir : une « attestation de paiement » (et non une attestation de quotient familial) mentionnant les prestations versées, les personnes à charge, le n° d'allocataire et le quotient familial, datée de **moins de 3 mois**.

En cas de séparation, « l'attestation de paiement » à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.

En cas de garde alternée, selon la formule retenue par les deux parents, les « attestations de paiement » à fournir sont les suivantes :

- soit paiement des factures par l'un des deux parents : fournir « l'attestation de paiement » du parent destinataire des factures
- soit paiement des factures réparti entre les deux parents : fournir « les attestations de paiement » de chacun des deux parents

Une seule modification est possible par année scolaire.

- Pour les usagers ayant un changement de quotient familial en cours d'année : prise en compte à la date de réception de la demande, sans rétroactivité.

- pour les usagers non affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole, il convient de vous présenter en mairie de quartier pour faire calculer le quotient familial, munis des pièces suivantes :

- le dernier avis d'imposition ou le « justificatif d'impôt sur le revenu »,
- le livret de famille,
- une pièce d'identité.

- pour les usagers ne disposant pas de ces pièces et pour les agents des institutions européennes, il convient de vous rendre au Centre médico social du quartier, munis de tout justificatif de ressources et de composition familiale, afin que soit établi le quotient familial du foyer.

En l'absence de quotient familial présenté, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

5 Un justificatif d'activité de la ou des personnes vivant avec l'enfant :

Une fiche de paie, attestation de l'employeur, de formation ou de recherche d'emploi datant de moins de trois mois :

- de la ou des personnes habitant avec l'enfant,
- ou le livret de famille pour les familles monoparentales dont le parent a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans.

6 La fiche sanitaire unique complétée et signée

7 Uniquement en cas de première inscription à un service périscolaire municipal :

- une attestation médicale précisant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Une facture mensuelle est envoyée au domicile du destinataire des factures.

Le paiement doit se faire, à réception de la facture, par le destinataire de celle-ci ou toute autre personne de son choix :

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :

- par INTERNET : 7j/7 24H/24 sur <https://tipi.strasbourg.eu> (titre payable par internet (TIPI) avec carte bancaire ou prélèvement unique,
- par prélèvement automatique, demande à formuler auprès de la direction de l'enfance et de l'éducation (facturation.education@strasbourg.eu), - par titre interbancaire de paiement : TIP à dater et à signer dans le cadre prévu à cet effet et à adresser au centre de paiement à l'aide de l'enveloppe jointe,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à adresser au centre de paiement dans l'enveloppe jointe avec le volet TIP non signé,
- en espèces, dans la limite de 300€ (article 19, LOI n° 2013-1279 du 29 décembre 2013) ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>),
- par chèque ou par carte bancaire auprès de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole,
- par CESIJ auprès de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole, exclusivement pour les prestations d'accueils périscolaires (APM et ALM) et de petite enfance, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop versé.

Accueils de loisirs maternels proposés par la ville de Strasbourg

Année scolaire 2023 / 2024 (de 7h45 à 18h15)	Coordonnées	Restauration	Ouverture mercredi	Ouverture petites vacances	Ouverture période estivale 2024	
					Juillet	Août
Territoire Elsau / Montagne-verte / Koenigshoffen / Poteries						
Camille Claus 9 rue Gerlinde	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsClaus@strasbourg.eu 03.88.30.40.47	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Meinau / Neuhof						
Ariane 3 rue Roland Garros	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsAriane@strasbourg.eu 03.88.44.06.91	✓	✓	✓	✓	Fermé
Jean Fischart 8 rue de Provence	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsFischart@strasbourg.eu 03.88.39.82.19	✓	✓	✓	✓	✓
Stockfeld 1 rue du Lorient	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsStockfeld@strasbourg.eu 03.88.39.50.51	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Hautepierre / Cronembourg						
Catherine 1 pl.de Ctesse de Ségur	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsCatherine@strasbourg.eu 03.88.26.99.66	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Neudorf / Port du Rhin						
Musau 78 avenue Jean Jaurès	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsMusau@strasbourg.eu 03.88.84.09.61	✓	✓	✓	✓	✓
Neufeld 1 rue du Sundgau	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsNeufeld@strasbourg.eu 03.88.31.97.74	✓	✓	✓	✓	✓
Port du Rhin 170 route du Rhin	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsRhin@strasbourg.eu 03.88.61.38.89	✓	✓	✓	✓	Fermé
Territoire Centre-ville / Gare / Bourse / Krutenau						
Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirSchoepflin@strasbourg.eu 03.88.15.79.40	✓	✓	✓	✓	✓
Oberlin 5 rue du Jura	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsOberlin@strasbourg.eu 03.88.24.56.92	✓	✓	✓	✓	✓
Saint Thomas 2 rue de la Monnaie	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsThomas@strasbourg.eu 03.88.23.71.41	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Robertsau / Conseil des Quinze / Esplanade						
Sturm 9 rue d'Upsal	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsSturm@strasbourg.eu 03.88.41.16.19	✓	✓	✓	✓	✓
Schwilgué 45-47 rue de la Doller	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsSchwilgue@strasbourg.eu 03.88.45.87.62	✓	✓	✓	✓	✓
Vauban 4 rue de Louvain	PeriscolaireEtEducatif-AccueilLoisirsVauban@strasbourg.eu 03.68.98.90.37	✓	✓	✓	✓	✓

L'offre d'accueil de loisirs associatif est consultable sur le site de la ville de Strasbourg
www.strasbourg.eu/accueil-loisirs-mercredi-vacances-maternelle